

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 09 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Pierre BONDOR, doyen d'âge

DATE DE SÉANCE

09 avril 2026

**DATE DE
CONVOCAION**

02 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DU 05 MARS 2026**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	37
Pouvoirs	0

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Audrey SANCHEZ ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE ; Richard GERET

Membre suppléant sans voix délibérative : Bernadette POHER ; Brigitte BONHOME ; Caroline FLORES ; Didier BROS ; Emmanuelle LE HINGRAT ; Jérôme LECONTE

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Monsieur le doyen informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 05 mars 2026 a été mise en ligne le 06 mars 2026.
- Les délibérations du 05 mars ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 11 mars 2026 ;
- Le procès-verbal du 05 mars 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 02 avril 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à avec 36 voix pour et 1 abstention de Céline FARRE le procès-verbal du Conseil communautaire du 05 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 13 avril 2026

Le doyen d'âge
Jean-Pierre BONDOR



La secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260409-20251304-1545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
Publication : 13/04/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 09 avril à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

09 avril 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

02 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	37
Pouvoirs	0

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Audrey SANCHEZ ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE ; Richard GERET

Membre suppléant sans voix délibérative : Bernadette POHER ; Brigitte BONHOME ; Caroline FLORES ; Didier BROS ; Emmanuelle LE HINGRAT ; Jérôme LECONTE

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025 du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges (37) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre BONDOR, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires présents, ouvre la séance à 18h30 en vue de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;

Considérant que, Monsieur Jean-Pierre BONDOR a procédé à la désignation de deux assesseurs, et que Monsieur Benjamin BRUNEL et Monsieur Clément ROUSSEL, en tant que plus jeunes conseillers communautaires, ont accepté cette fonction ;

Considérant que le Président est élu par l'organe délibérant selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Monsieur Jean-Pierre BONDOR procède au recueil des candidatures au titre de Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

Sont candidats à ce titre :

- ▶ Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI
- ▶ Monsieur Marc LARROQUE

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a alors lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil communautaire a procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières selon les résultats suivants :

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 35
 Majorité absolue : 18

- Premier tour de scrutin

Noms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Michel ANDRIUZZI	22
Marc LARROQUE	13

- Résultat :

Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 13 avril 2026

Le doyen d'âge
 Jean-Pierre BONDOR



La secrétaire de séance
 Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260409-20261304-1546-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
 Publication : 13/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 09 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

09 avril 2026

DATE DE

CONVOCATION

02 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES
MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE SOMMIÈRES**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	37
Pouvoirs	0

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Audrey SANCHEZ ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Philippe RENIER ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE ; Richard GERET

Membre suppléant sans voix délibérative : Bernadette POHER ; Brigitte BONHOME ; Caroline FLORES ; Didier BROS ; Emmanuelle LE HINGRAT ; Jérôme LECONTE

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

Considérant que l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent à l'organe délibérant de l'EPCI. La première séance du Conseil Communautaire procédant à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a eu lieu le 09 avril 2026.

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents, déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025 du 20 octobre 2025 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à 37 membres, le nombre maximum de Vice-Présidents en application de la règle des 20% étant de 8 (20% de 37 = 7,4, arrondi à l'entier supérieur = 8).

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 10
- De désigner les maires de la Communauté de Communes qui ne sont pas vice-présidents comme membres du Bureau communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 15 avril 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI

La secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260409-20261604-1451-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES • PARC D'ACTIVITÉS DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIÈRES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIÈRES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIÈRES.FR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 09 avril à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

09 avril 2026

**DATE DE
CONVOCATION**

02 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

DÉLIBÉRATION 2026/04/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	30
Pouvoirs	0

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Audrey SANCHEZ ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice LACAN ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Nicole BARANDON ; Robert DAUMAS ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNERT ;

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE ; Richard GERET

Membre suppléant sans voix délibérative : Bernadette POHER ; Brigitte BONHOME ; Caroline FLORES ; Didier BROS ; Emmanuelle LE HINGRAT ; Jérôme LECONTE

Secrétaire de séance : Cécile MARQUIER

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L.1111-13 et L.1111-14, une nouvelle charte de l'élu local. Les dispositions de cette charte constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Aux termes de cette loi, Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Président nouvellement élu, donne lecture de la charte lors de la présente séance.

La charte sera remise par voie numérique à tous les conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires prennent acte de la lecture de la charte de l'élu local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 15 avril 2026

Le Président
Jean-Michel ANDRIUZZI



La secrétaire de séance
Cécile MARQUIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260409-520261604-1452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

